

PAR COURRIEL

Le 24 septembre 2020

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Par la présente, nous vous transmettons notre réponse à votre demande d'accès que notre organisme a reçue le 4 septembre dernier visant à obtenir les statistiques d'achalandage pour les traverses de Matane et de Tadoussac du 1er juillet au 31 août 2019 et du 1er juillet au 31 août 2020.

Voici les statistiques d'achalandage suivantes :

- Traverse de Matane en juillet 2020 :
 - Nombre de traversées : 108
 - Nombre de véhicules transportés : 11 544
 - Nombre de passagers transportés : 23 909

- Traverse de Matane en août 2020 :
 - Nombre de traversées : 124
 - Nombre de véhicules transportés : 14 642
 - Nombre de passagers transportés : 28 611

- Traverse de Matane en juillet 2019 :
 - Nombre de traversées : 108
 - -Nombre de véhicules transportés : 7 957
 - Nombre de passagers transportés : 16 947

- Traverse de Matane en août 2019 :
 - Nombre de traversées : 120
 - Nombre de véhicules transportés : 11 703
 - Nombre de passagers transportés : 26 572

- Traverse de Tadoussac en juillet 2020 :
 - Nombre de traversées : 3 251
 - Nombre de véhicules transportés : 129 899
 - Nombre de passagers transportés : 223 798

- Traverse de Tadoussac en août 2020 :
 - Nombre de traversées : 3 199
 - Nombre de véhicules transportés : 143 200
 - Nombre de passagers transportés : 256 343

- Traverse de Tadoussac en juillet 2019 :
 - Nombre de traversées : 3 201
 - Nombre de véhicules transportés : 131 105
 - Nombre de passagers transportés : 242 894

- Traverse de Tadoussac en août 2019 :
 - Nombre de traversées : 3 119
 - Nombre de véhicules transportés : 139 160
 - Nombre de passagers transportés : 265 184

Il est à noter que, pour la traverse de Matane, il est possible que l'achalandage de 2019 ne soit pas représentatif des années antérieures, étant donné les circonstances exceptionnelles survenues.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c.A-2.1., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours